

Convention groupement de commandes –VALTOM & adhérents
Entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques des installations sur le territoire du VALTOM

Convention de groupement de commandes

Convention établie en vue de la passation d'un marché public relatif à l'entretien et au curage des réseaux et équipements hydrauliques des installations sur le territoire du VALTOM (marché - Appel d'offres ouvert européen n° 18 07 014 - Lot 2 - Comité syndical du VALTOM du jeudi 08 novembre 2018 - prestations au 1^{er} janvier 2019).

Entre

Le **VALTOM**, sis 1 chemin des domaines de Beaulieu, 63000 CLERMONT- FERRAND
Représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT,
Et désigné ci-après « le VALTOM »

ET

Ambert Livradois Forez Communauté de communes, sis rue Anna Rodier, 63600 AMBERT
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude DAURAT,
Et désignée ci-après « Ambert Livradois Forez CC »

ET

La **Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne**, sis 20 rue des Docteurs Dumas, 63300 THIERS,
Représentée par son Président, Monsieur Tony BERNARD,
Et désignée ci-après « CC Thiers Dore et Montagne »

ET

Le **Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)**, sis 13 rue Joaquin Perez Carretero, Zone de Layat II, 63201 RIOM Cedex
Représenté par son Président Jean-Claude MOLINIER,
Et désigné ci-après « le SBA »

ET

Le **SICTOM Issoire Brioude (SIB)**, sis ZA Vieille Brioude, 43102 BRIOUDE
Représenté par son Président Claude MASSEBCEUF,
Et désigné ci-après « SIB »

Convention groupement de commandes –VALTOM & adhérents
Entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques des installations sur le territoire du VALTOM

ET

La Communauté Urbaine **Clermont Auvergne Métropole**, sis 64 Avenue de l'Union soviétique, 63007 CLERMONT-FERRAND
Représentée par son Président Olivier BIANCHI,
Et désignée ci-après « CAM »

ET

Le **SICTOM des Couzes**, sis lieu-dit « Le Treuil », 63320 SAINT- DIERY,
Représenté par son Président Roger Jean MEALLET,
Et désigné ci-après « SICTOM des Couzes »,

ET

Le **SICTOM Pontaumur Pontgibaud**, sis rue du Commerce, 63230 PONTGIBAUD,
Représenté par son Vice-président Gilles SERVIERE,
Et désigné ci-après « SICTOM Pontaumur Pontgibaud »,

ET

Le **SICTOM des Combrailles**, sis hôtel de Ville, 63700 MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE,
Représenté par sa Présidente Claire LEMPEREUR,
Et désigné ci-après « SICTOM des Combrailles »,

ET

Le **SMCTOM Haute-Dordogne**, sis 4 Route de Tulle, 63760 BOURG LASTIC,
Représenté par son Président Gilles BELLAIGUE,
Et désigné ci-après « SMCTOM Haute-Dordogne »

Il est arrêté les dispositions suivantes :

Convention groupement de commandes –VALTOM & adhérents
Entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques des installations sur le territoire du VALTOM

EXPOSE

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes souhaitent se regrouper pour un achat mutualisé de prestations de services concernant l'entretien et le curage des réseaux et des équipements des différentes installations présentes sur le territoire du VALTOM.

Cet achat mutualisé sera effectué dans le cadre d'une consultation passée par le VALTOM en procédure formalisée (Appel d'offres ouvert). Il s'agira du lot 2 du marché qui sera alloté en trois lots et intitulé « entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques sur le territoire du VALTOM ».

Les trois lots du marché en question sont :

- Lot n° 1 - La réalisation du pompage et du transport des lixiviats de l'ISDND de Miremont vers le centre de traitement approprié.
- Lot n° 2 - **La réalisation de l'entretien, du curage, de la vidange et du nettoyage des réseaux et équipements hydrauliques du VALTOM.**
- Lot n° 3 - La réalisation du pompage et du transport des lixiviats des ISDND d'Ambert, de Saint-Diéry et de de Saint-Sauves jusqu'à un centre de traitement approprié ou une autre ISDND.

Le groupement de commandes porte uniquement sur le lot 2.

Les différentes interventions portent sur :

- les débourbeurs déshuileurs,
- le curage des bassins d'eaux pluviales
- le curage des réseaux
- le curage des aires de lavage

Afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'optimisation des coûts, il est apparu nécessaire au VALTOM et à ses 9 EPCI adhérents de se rapprocher afin de mutualiser ces prestations.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes pour lequel les dispositions suivantes ont été arrêtées :

Article 1 - Objet de la convention

Les 10 EPCI, c'est-à-dire le VALTOM et ses neuf EPCI adhérents, constituent un groupement de commande ayant pour objet l'entretien et le curage des réseaux et des équipements hydrauliques des installations présentes sur le territoire du VALTOM. Ces installations peuvent être des centres de transfert, des déchèteries ou toute autre installation appartenant aux différentes parties.

Convention groupement de commandes –VALTOM & adhérents
Entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques des installations sur le territoire du VALTOM

Elle a également pour objet de définir le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

Le groupement de commandes est soumis pour les procédures de passation de marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 (notamment l'article 28 sur les groupements de commandes) et par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Article 2 - Modalités organisationnelles

Les parties conviennent que le marché (lot n° 2) sera passé en procédure formalisée alloti (Appel d'offres ouvert) pour une durée maximale de 48 mois.

L'exécution du marché (lot n° 2) et le paiement des prestations demandées sont assurés par chaque membre du groupement de commande pour le territoire le concernant (il y a donc un acte d'engagement pour chaque membre du groupement).

Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

a. Membres du groupement de commande

- 01 CAM
- 02 CC Ambert Livradois Forez
- 03 SBA
- 04 SICTOM des Combrailles
- 05 SICTOM Pontaurmur Pontgibaud
- 06 SMCTOM Haute Dordogne
- 07 SICTOM des Couzes
- 08 SIB
- 09 CC Thiers Dore et Montagne
- 10 VALTOM (**le coordonnateur**)

b. Coordonnateur

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le VALTOM est désigné par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur de ce groupement.

Le mandat du coordonnateur est prévu pour la durée totale de la convention.

c. Substitution coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

d. Missions du coordonnateur

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le VALTOM, coordonnateur, est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance précitée et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016, à l'organisation de l'ensemble des opérations relatives à la dévolution des marchés visés en objet.

Conformément à l'article 28-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est confié au coordonnateur la charge de mener la procédure de contractualisation.

La présente convention constitutive du groupement de commandes prévoit que la commission d'appels d'offre du VALTOM est seule compétente pour l'attribution du marché en question (article 1414-3-II du CGCT repris à l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics).

Le coordonnateur est chargé de :

- recenser et définir les besoins,
- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- élaborer le Règlement de Consultation (RC),
- élaborer l'ensemble du Dossier de Consultation aux Entreprises (DCE),
- assurer l'ensemble des opérations de sélection du (ou des) candidat(s) :
 - o assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence
 - o gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres
 - o rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats
 - o analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse technique
 - o secrétariat de la Commission d'Appels d'Offre (CAO) *
 - o rédaction du rapport de présentation
 - o envoi des lettres de rejets
- Validation du choix de la CAO par le comité syndical du VALTOM.
- attribuer et notifier le marché au candidat retenu (ici, cela ne concerne que le lot 2),
- signer les actes d'engagement (1 par membre du groupement)
- transmettre aux membres du groupement tout document nécessaire à l'exécution du marché,
- passer les avenants éventuels,
- reconduire le ou les marché(s).

* CAO du VALTOM

Convention groupement de commandes –VALTOM & adhérents
Entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques des installations sur le territoire du VALTOM

Le coordonnateur recueillera l'avis des membres du groupement à chacune des étapes de procédures :

- validation du Dossier de Consultation aux Entreprises,
- analyse des offres,
- négociation et mises au point éventuelles des marchés,
- décision de reconduction du ou non des marché(s).

e. Missions des membres

Pour que les missions du coordonnateur s'exercent dans de bonnes conditions, les membres doivent :

- communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation,
- donner leur avis sur les pièces transmises dans des délais qui ne compromettant pas le bon déroulement de la procédure,
- participer à l'analyse technique des offres.

En outre, chaque membre doit également participer :

- à la mise en œuvre du marché au sein de leur collectivité
- au bilan de l'exécution du marché au sein de leur collectivité en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

Les membres transmettront au coordonnateur l'interlocuteur désigné comme référent technique pour leur collectivité.

Article 3 - Retrait du groupement de commandes

Les membres peuvent se retirer du groupement moyennant un préavis de 3 mois par lettre recommandé avec accusé de réception adressée au coordonnateur.

Article 4 - Disposition financière du groupement de commande

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité ...)

Les membres du groupement conviennent que l'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins.

Article 5 - Date d'effet du groupement et durée

La durée du groupement est conclue à la date de notification du présent acte et ce jusqu'à la date de fin d'exécution du marché pour lequel le groupement a été créé.

La date prévisionnelle d'achèvement est le **31 décembre 2022** (la durée maximale du groupement de commandes est de 48 mois du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022). Elle pourra être prolongée en cas de passation d'un nouveau marché (lot n° 2) ayant le même objet.

Article 6 - Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divisera la charge financière par le nombre des membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés afférents au dossier concerné. Il effectuera l'appel de fonds correspondant auprès de chaque membre.

Article 7 - Litiges relatifs à la présente convention

Conformément à l'article 142 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour tout litige pouvant naître de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable, et autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, les membres du groupement feront appel à une mission de conciliation du tribunal administratif dans le cadre des dispositions de l'article L.211-4 du Code de Justice administrative.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif (TA) de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour le **VALTOM**,
Laurent BATTUT, Président.